

SCP CAZES-GODDYN
Société civile particulière
au capital de 671 385,47 euros
Siège social : 500 Rue Léon Blum
Immeuble Le Thélème - 34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le deux octobre,
A 20 Heures,

Les associés de la SCP CAZES-GODDYN, société civile particulière au capital de 671 385,47 euros, divisé en 44 040 parts de 15,24490 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société dénommée SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - SOFIREC, propriétaire de 44 038 parts sociales, représentée par Monsieur Christophe GODDYN,

Monsieur Christophe GODDYN, propriétaire d'1 part sociale,

Madame Peggy LEFORT, propriétaire d'1 part sociale,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe GODDYN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

d

m

ORDRE DU JOUR

- ✦ *Constatation de cessions de parts sociales,*
- ✦ *Modification corrélative des statuts,*
- ✦ *Annulation des parts d'industrie et constatation que l'ensemble des dispositions relatives à l'industrie sont devenues sans objet,*
- ✦ *Modification corrélative des statuts,*
- ✦ *Modification des modalités de répartition des bénéfices,*
- ✦ *Modification corrélative des statuts,*
- ✦ *Autorisation du prêt à usage de parts sociales,*
- ✦ *Modification corrélative des statuts,*
- ✦ *Refonte globale des statuts incluant une renumérotation des articles,*
- ✦ *Nomination de nouveaux cogérants en remplacement d'un cogérant démissionnaire,*
- ✦ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les actes de cession de parts sociales,
- le projet de statuts modifiés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de part sociale intervenue par acte sous signature privée en date de ce jour, aux termes de laquelle Monsieur Claude CAZES a cédé à Madame Peggy LEFORT, préalablement agréée en qualité de nouvelle associée, 1 part sur les 24 222 parts lui appartenant dans le capital de la Société.

L'Assemblée Générale prend également acte de la cession de parts sociales intervenue par acte électronique en date de ce jour, aux termes de laquelle :

- Monsieur Claude CAZES a cédé à la société dénommée SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOFIREC, préalablement agréée en qualité de nouvelle associée, la totalité des 24 221 parts lui appartenant dans le capital de la Société,
- Monsieur Christophe GODDYN a cédé à la société dénommée SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOFIREC 17 615 parts sur les 17 616 parts lui appartenant dans le capital de la Société,

cb

n

- La société CG HOLDING a cédé à la société dénommée SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOFIREC la totalité des 2 202 parts lui appartenant dans le capital de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 11 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 11 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 671 385,47 EUROS.

Il est divisé en 44 040 PARTS SOCIALES de 15,24490 EUROS chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- à la société dénommée SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOFIREC,
à concurrence de 44 038 PARTS, ci 44 038 PARTS
numérotées de 1 à 24 221 et de 24 223 à 44 039,

- à Monsieur Christophe GODDYN,
à concurrence de 1 PART, ci 1 PART
numérotée 44 040,

- à Madame Peggy LEFORT,
à concurrence de 1 PART, ci 1 PART
numérotée 24 222,

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL, CI 44 040 PARTS »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'annuler la totalité des 60 parts d'industrie existantes et constate en conséquence que l'ensemble des dispositions relatives aux apports en industrie, aux parts d'industrie et aux droits et obligations attachés aux parts d'industrie sont devenues sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

d

m

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de supprimer l'entier Titre II « INDUSTRIE » correspondant aux articles 6, 7 et 8 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les modalités de répartition des bénéfices et décide que, désormais, le bénéfice sera réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Il sera inscrit à leur crédit dans les livres sociaux, ou versé effectivement à la date fixée, soit par les associés, soit, à défaut, par la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 27 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 27 – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Il est inscrit à leur crédit dans les livres sociaux, ou versé effectivement à la date fixée, soit par les associés, soit, à défaut, par la gérance.

Toutefois, les associés peuvent décider qu'une partie ou la totalité du bénéfice sera reportée à nouveau ou affectée à toutes réserves générales ou spéciales qu'ils auront créées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser à compter de ce jour le prêt à usage de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ch
m

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 10 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 10 – PARTS SOCIALES

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Le prêt à usage de parts sociales est autorisé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Claude CAZES de ses fonctions de cogérant de la Société à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveaux cogérants :

- Madame Peggy LEFORT,
Née le 8 novembre 1976 à SAINT-DIE (88),
Demeurant 4 Les Fauvettes, 34160 RESTINCLIERES,

et

- La société dénommée « SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOFIREC »,
Société à responsabilité limitée,
Au capital de 500 000 euros,
Ayant son siège social fixé à MONTPELLIER (34000), 500 Rue Léon Blum,
Immeuble le Thélème,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 389 657 941,
Représentée par Monsieur Christophe GODDYN, en sa qualité de cogérant

et ce, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Madame Peggy LEFORT et la société SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOFIREC exerceront leurs fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les statuts.

L'Assemblée Générale décide par ailleurs de supprimer l'article 15 des statuts relatif à la nomination des premiers gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

d
m

Madame Peggy LEFORT et Monsieur Christophe GODDYN, au nom de la société SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOFIREC qu'il représente, déclare qu'ils acceptent les fonctions de cogérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte globale des statuts sociaux, incluant une renumérotation des articles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et les cogérants.

Pour la société dénommée SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION ET
D'EXPERTISE COMPTABLE – SOFIREC
Monsieur Christophe GODDYN

Monsieur Christophe GODDYN

Madame Peggy LEFORT